



# **Plan de gestion en cas de pollution accidentelle dans les zones de protection du captage en eau potable de la Motte Tilly**

Avril 2023



# SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>2. CONTEXTE .....</b>	<b>6</b>
2.1. Localisation du captage par rapport aux travaux .....	6
2.2. Identification du risque .....	6
<b>3. MESURES PRÉVENTIVES.....</b>	<b>8</b>
3.1. Proximité du captage par rapport au chemin d'accès .....	8
3.2. Mesures générales de protection des eaux et des sols en phase chantier.....	8
3.2.1. Calendrier .....	8
3.2.2. Sensibilisation des intervenants .....	8
3.2.3. Dispositions générales.....	8
3.2.4. Dispositions relatives au stockage .....	9
3.2.5. Collecte des eaux de ruissellement et de process .....	9
3.2.6. Gestion des eaux de lavage des bennes à béton.....	9
3.2.7. Dispositions concernant la circulation des engins.....	10
3.2.8. Gestion des pollutions accidentelles .....	10
<b>4. DISPOSITIONS EN CAS D'ACCIDENT .....</b>	<b>11</b>
4.1. Logigramme d'actions et rôle de chaque intervenant .....	11
4.2. Protocole à suivre par l'entreprise.....	12
4.3. Diffusion de l'alerte.....	12
4.4. Arrêt du pompage, désinfection, purge, vidange des installations .....	12
<b>5. CONTINUITÉ D'APPROVISIONNEMENT EN CAS DE FERMETURE DU CAPTAGE.....</b>	<b>13</b>
5.1. Boisson et préparation des aliments.....	13
5.1.1. Maintien de stocks d'eau embouteillée à la mairie et à l'épicerie.....	13
5.1.2. Mise en place d'une distribution spécifique dans la commune .....	13
5.2. Autres usages sanitaires .....	13
5.2.1. Les camions-citernes .....	14
5.2.2. Le remplissage des réservoirs et la mise en service .....	14

<b>6.</b>	<b>COORDONNÉES DES PERSONNES À PRÉVENIR EN CAS D'ACCIDENT .....</b>	<b>15</b>
6.1.	Maitre d'ouvrage.....	15
6.2.	Maître d'Œuvre .....	15
6.3.	ARS Grand-Est .....	15
6.4.	Exploitant du captage - PRPDE.....	15
6.5.	Mairie de la Motte-Tilly.....	15
6.6.	Autres contacts .....	16
6.6.1.	Purges des terres souillées .....	16
6.6.2.	Pompage, traitement, stockage .....	16
<b>7.</b>	<b>SUIVI DE LA QUALITÉ DES SOLS ET DES EAUX .....</b>	<b>17</b>
7.1.	Qualité du sol et de la nappe au droit de l'incident.....	17
7.2.	Qualité de l'eau distribuée .....	17
<b>8.</b>	<b>RETOUR À LA NORMALE .....</b>	<b>18</b>

## 1. INTRODUCTION

Voies Navigables de France (VNF) souhaite reconstruire le barrage de Beaulieu sur la Seine afin de le moderniser, au niveau des communes de La Motte-Tilly (10) et Le Mériot (77). Ces travaux ont fait l'objet d'une étude d'impact, étant susceptibles de générer des pollutions des eaux superficielles, des sols et des eaux souterraines.

Le présent document réunit les éléments constitutifs d'un **plan d'alerte et d'intervention/ secours en cas de pollution accidentelle du captage de la Motte-Tilly, situé à proximité de la zone de travaux**. Ce plan constitue un document à la fois technique et un document de communication à transmettre à tous les acteurs du chantier.

Ce plan prévoit, notamment :

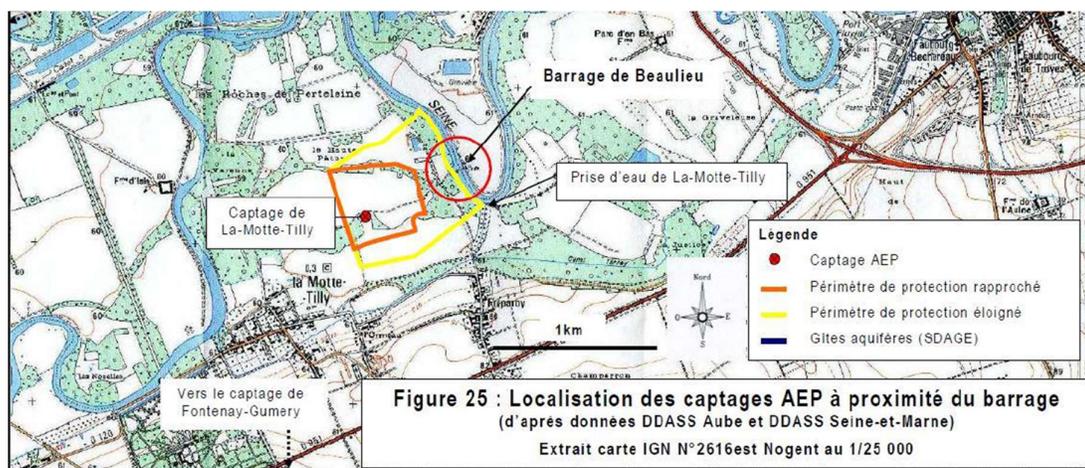
- Les dispositions de continuité du Service d'eau, en cas de fermeture du captage de La Motte Tilly ;
- Les coordonnées des personnes à prévenir en cas d'incident ;
- La réalisation d'un diagnostic des sols, voire de la nappe, avant et surtout après intervention. Si nécessaire une évaluation du risque résiduel pour la nappe exploitée devra être effectuée.

## 2. CONTEXTE

### 2.1. LOCALISATION DU CAPTAGE PAR RAPPORT AUX TRAVAUX

Le captage AEP (Alimentation Eau Potable) de la Motte-Tilly se situe à environ 500 m en amont en rive gauche au niveau du lieu-dit « La Lizonnière ». Il s'agit d'un forage de 20 m crépiné sur 14 m. L'aquifère capté se situe dans les sables et graviers et la craie fissurée.

Les périmètres de protection de ce captage sont présentés ci-dessous ; la zone immédiate de travaux est entourée en rouge. Le périmètre de protection rapproché s'étend jusqu'à 200 m de la berge rive gauche de la Seine, tandis que le périmètre éloigné longe la rive.



*Localisation du captages AEP de la Motte-Tilly*

Le service gestionnaire du captage est la Délégation Territoriale Départementale de l'Aube de l'Agence Régionale de Santé (Service Santé Environnement).

### 2.2. IDENTIFICATION DU RISQUE

Les parcelles concernées par les accès et travaux en rive gauche recoupent les périmètres de protection éloigné et rapproché du captage. En particulier, l'un des accès utilisés pour le chantier longe directement le captage.





*Localisation du captage par rapport à l'un des deux accès chantier*

L'un des principaux risques concerne donc un **accident impliquant un poids lourd sur ce secteur**.

De plus, d'après un avis de l'ARS de l'Aube, « les principaux dangers susceptibles d'affecter le captage de La Motte-Tilly seraient liés à la phase des travaux de construction du nouveau barrage et à la déconstruction du barrage actuel. La vulnérabilité intrinsèque de la nappe exploitée est forte, car la protection naturelle est limitée à quelques mètres seulement de limons (de 1 à 3 mètres) qui recouvrent les sables et graviers des alluvions. **La vulnérabilité du captage est liée, en partie, à la qualité de l'eau de la Seine** qui contribue, pour partie, à l'alimentation du captage. »

De manière générale, les produits susceptibles de polluer les eaux sont :

- Les Matières en Suspension lors de l'intervention directe en Seine ;
- Des hydrocarbures ou des produits chimiques présents sur le chantier ou lié au lavage des engins (laitances...);
- Des eaux usées issues des bases vies ;
- Du stockage d'huile, de carburants ou de déchets sur le terrain naturel, dans des zones à risque de remontée de nappe ou d'inondation.

## 3. MESURES PREVENTIVES

Une série de mesures préventives ont été mises en place afin de réduire le risque autant que possible.

### 3.1. PROXIMITE DU CAPTAGE PAR RAPPORT AU CHEMIN D'ACCES

La vitesse des engins sera **limitée à 15 km/h** dans les périmètres de protection du captage. Des panneaux indicateurs seront installés sur les chemins d'accès au chantier, afin de matérialiser la zone de réduction de vitesse.

**Les approvisionnements de carburant, huile et plus généralement de tout produit dangereux pour la santé seront effectués par l'autre accès (village de Fréparoy).**

### 3.2. MESURES GENERALES DE PROTECTION DES EAUX ET DES SOLS EN PHASE CHANTIER

#### 3.2.1. Calendrier

Les phases critiques de bétonnage seront effectuées entre avril et septembre, hors période de crue et de remontée de nappe, afin de limiter les impacts liés aux départs de MES ou à un éventuel déversement de pollution dans le sol et les eaux

#### 3.2.2. Sensibilisation des intervenants

Une sensibilisation des intervenants sera mise en place :

- Les coordonnées des personnes à contacter en cas d'accident (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, écologue de chantier le cas échéant ...) devront être affichées sur chantier et communiquées à tous les intervenants ;
- Un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) sera établi.
- Des consignes de sécurité spécifiques au chantier seront établies pour éviter tout accident, de type collision d'engins ou retournement.

#### 3.2.3. Dispositions générales

Tout rejet, brûlage ou enfouissement dans le milieu naturel de produits polluants sera formellement interdit. Le rejet d'huiles, lubrifiants, solvants et de tout autre produit susceptible de générer une pollution du réseau d'assainissement ou du milieu naturel est strictement interdit.

Les entreprises prendront les dispositions permettant d'éviter ce type de rejet : récupération et traitement dans un centre agréé notamment.

Aucun dépôt de déblais, de déchets divers ou de matériel ne sera toléré en dehors des emprises autorisées.

Les produits nécessaires pour la réalisation des travaux (huiles, solvants...) seront **biodégradables** lorsque cela est possible. L'huile végétale sera obligatoire pour le décoffrage. Les quantités mises en œuvre seront limitées au strict nécessaire. L'huilage des banches se fera sur une zone étanche où l'huile excédentaire sera récupérée.

**PLAN DE GESTION EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE DANS LES ZONES DE PROTECTION DU CAPTAGE EN EAU POTABLE DE LA MOTTE TILLY**

Les installations sanitaires seront conçues et entretenues afin d'éviter tout risque d'atteinte à l'environnement, et en adéquation avec les conditions de travail du personnel.

### 3.2.4. Dispositions relatives au stockage

Les zones de stockage des lubrifiants et hydrocarbures utilisés par les engins de chantier seront étanches et confinées (plate-forme étanche avec rebord ou container permettant de recueillir un volume liquide équivalent à celui des aires de stockage). Les lubrifiants et hydrocarbures utilisés par les engins de chantier seront stockés dans des réservoirs en bon état, sur une aire de stockage imperméable, hors zone inondable, à l'abri des intempéries. Les réservoirs seront également équipés d'un bac de rétention (en cas de fuite) d'un volume au moins égal à celui du réservoir associé.

**Le stockage de produits polluants sera interdit dans le lit mineur ou à proximité immédiate du cours d'eau.**

Les éventuels autres produits dangereux utilisés sur le chantier seront également stockés dans des conditions limitant au maximum le risque de pollution du milieu naturel, avec une sécurisation de l'accès et une signalétique adaptée au risque. Aucun autre stockage ne sera admis en dehors de ces zones qui seront également équipées de moyens de lutte contre l'incendie. L'étiquetage réglementaire de toutes les cuves, fûts, bidons et pots sera surveillé.

### 3.2.5. Collecte des eaux de ruissellement et de process

Les eaux de ruissellement susceptibles d'être chargées en MES, en hydrocarbures ou en bentonite feront l'objet d'une collecte et d'un traitement par décantation avant leur rejet au milieu naturel suivant les arrêtés en vigueur et cela pour chaque phase de chantier. Un décanteur d'hydrocarbures sera installé avant le point de rejet des eaux ruissellées et sera vidangé et curé par des spécialistes de l'assainissement. Il sera dimensionné en fonction du volume d'eaux à traiter. Le décanteur d'hydrocarbure sera précédé d'un débourbeur qui permet de décanter les matières les plus lourdes.

Il en ira de même pour les **eaux de process chargées en matières en suspension** susceptibles d'impacter le milieu récepteur qui devront faire l'objet d'un traitement par décantation avant tout rejet au milieu naturel. Là aussi des contrôles pourront être mis en place selon le besoin.

Les eaux de process éventuellement chargées en produits présentant un danger pour l'homme ou l'environnement devront être traitées de manière spécifique. Des moyens de **récupération des eaux de lavage** devront être mis en place :

- Bacs de rétention pour le nettoyage des outils.
- Bacs de décantation des eaux de lavage de bennes à béton ;
- Le lavage des engins ou du matériel sur le chantier sera réalisé sur une aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures et décanteur, ou à tout autre système de traitement adapté, lequel sera régulièrement entretenu. Des contrôles pourront être effectués au point de rejet pour en vérifier la conformité.

### 3.2.6. Gestion des eaux de lavage des bennes à béton

Le nettoyage des centrales à béton, des camions malaxeurs, des bétonnières et du petit matériel consomme de grandes quantités d'eau. Ces eaux de lavage sont :

- Chargées de **laitances**, mélange très fluide de ciment, d'éléments fins et d'eau ;
- **Basiques** (pH de 12 à 13) ;
- Souvent chargées de **métaux**, dus aux adjuvants qui sont des produits dangereux.

Ces eaux présentent donc un risque pour la qualité des sols et des eaux.

L'une des solutions de traitement consiste en la mise en place d'un bassin de décantation étanche ou filtrant. En zones sensibles, comme c'est le cas ici (lit majeur de la Seine, périmètre de captage, présence de zones humides), il est fortement conseillé de réaliser un **bassin imperméable**, à l'aide d'une couche imperméable d'argile ou bâche plastique imperméable remplaçant le géotextile.

Le bassin est à curer en moyenne 1 fois par semaine (temps nécessaire au béton pour se solidifier dans le bassin).

Ce bassin imperméable sera mis en œuvre en rive gauche, sur la parcelle de la Motte-Tilly (voir § **Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

### 3.2.7. Dispositions concernant la circulation des engins

Les dispositions concernant les circulations d'engins, le stationnement, l'entretien et le ravitaillement sont les suivantes :

- Les pistes chantier seront isolées lors de leur création (mise en place d'un géotextile sous plateforme, aménagement de cunettes latérales ou axiale pour récupération des eaux et pollutions accidentelles, ...) afin de limiter tout risque de pollution en dehors de ces voies d'accès ;
- Interdiction de circulation dans le chantier d'engins à forte contenance en produits dangereux. N'autoriser pour ces engins que l'accès si nécessaire à la base chantier et situé à distance suffisante des cours d'eau et milieux naturels sensibles ;
- Stationnement interdit à proximité immédiate du cours d'eau (respecter une distance minimale de 10 m à partir du lit mineur).
- Pour l'approvisionnement en carburant : vérification des raccords au niveau des flexibles utilisés pour l'approvisionnement, utilisation de pistolet d'approvisionnement à gâchette anti-retour, récupération des égouttures par rétention, kit absorbant à proximité du point d'approvisionnement ;
- Les opérations d'entretien des engins, devront être réalisées sur des aires étanches aménagées et munies d'installations de traitement des eaux résiduaires (aires étanches + déshuileur), à une distance raisonnable du cours d'eau (50 m minimum). Les déshuileurs seront curés dès que nécessaire et les produits de curage seront évacués vers les filières de traitement adaptées ;
- Les engins seront certifiés conformes aux normes en vigueur (CE) et à jour de leur visite réglementaire pour éviter toute pollution (fuite d'huile ou d'hydrocarbure, ...) : le matériel et les engins feront l'objet d'une maintenance préventive portant en particulier sur l'étanchéité des réservoirs et des circuits de carburants et de lubrifiants ;
- Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur concernant les émissions de gaz d'échappement, et feront l'objet d'un entretien régulier.

### 3.2.8. Gestion des pollutions accidentelles

Une procédure de gestion des pollutions accidentelles devra être mise en place dès la phase préparatoire du chantier. Le responsable chantier vert s'assurera de la tenue en bon état sur le chantier de kits de dépollution (produits et boudins absorbants, barrage flottant, etc) et de bâches étanches mobiles. Il sera formé à leur utilisation.

L'entreprise informera immédiatement le Maître d'Ouvrage des déversements accidentels de produits tels qu'huile, graisses, coulis.

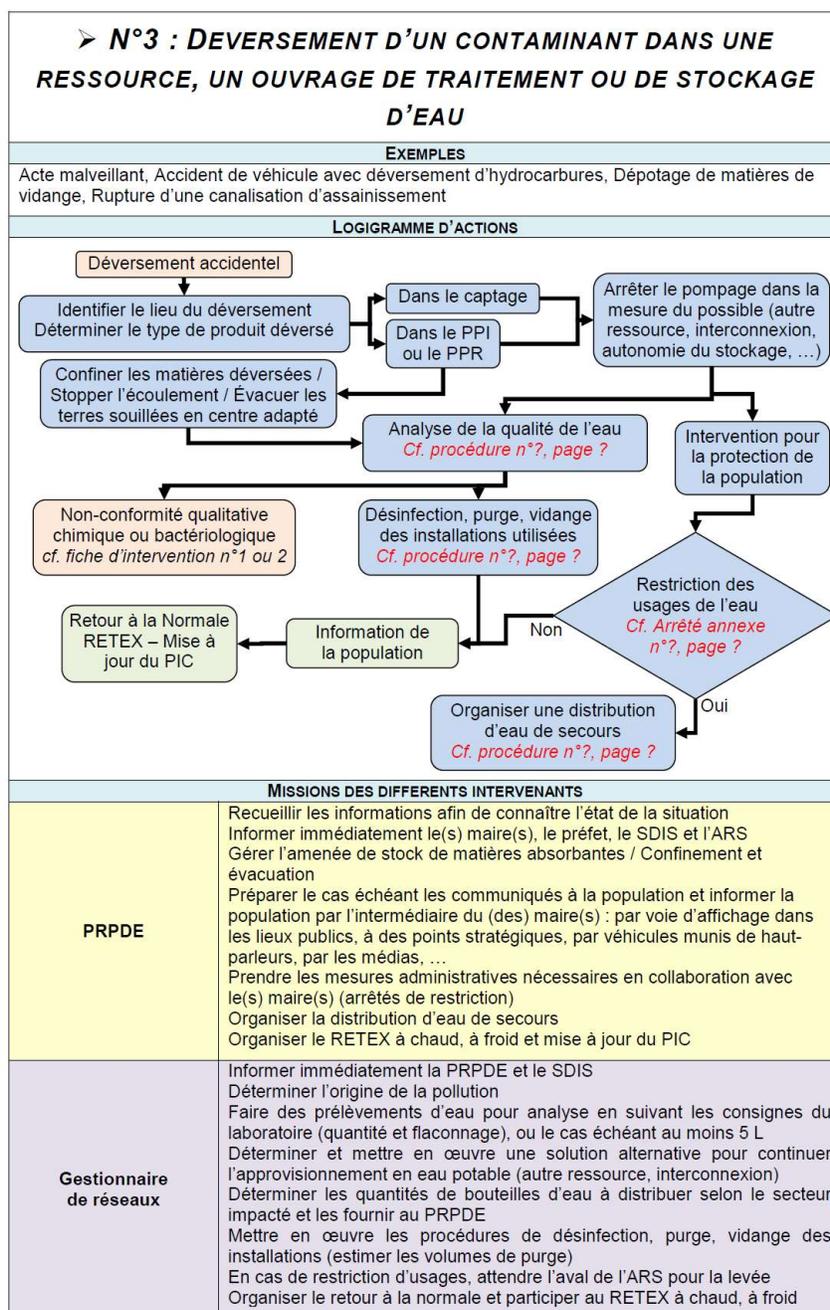
Les terres polluées par des produits polluants seront évacuées vers un lieu de traitement agréé et des analyses seront réalisées pour vérifier la non pollution des sols.

Les incidents et les mesures correctives prises devront être signalés dans le cahier de vie du chantier.

## 4. DISPOSITIONS EN CAS D'ACCIDENT

### 4.1. LOGIGRAMME D' ACTIONS ET ROLE DE CHAQUE INTERVENANT

Le logigramme d'actions en cas de déversement d'un contaminant dans le périmètre du captage est fourni ci-dessous (Source : ARS Centre). *Nota : Dans le cas présent, le PRPDE pour « Personne responsable de la production et de la distribution d'eau » est le SDDEA.*



Logigramme d'action (Source : Guide pour l'élaboration d'un plan interne de crise - ARS Centre Val de Loire)

## 4.2. PROTOCOLE A SUIVRE PAR L'ENTREPRISE

Le personnel de chantier sera prêt à intervenir à tout moment sur le chantier en cas de pollution accidentelle. Il devra justifier d'une formation de gestion des pollutions accidentelles (attestations à joindre au PAE). De tels incidents, s'ils surviennent, feront l'objet :

- d'une interruption immédiate des travaux objets de l'incident ou de la pollution en question ;
- de **mesures correctives d'urgence** pour **isoler la pollution**. Le responsable chantier vert s'assurera de la tenue en bon état sur le chantier de **kits de dépollution** (produits et boudins absorbants, barrage flottant, etc) et de **bâches étanches mobiles**. Il sera formé à leur utilisation. Ces équipements seront disponibles dans chaque véhicule de chantier et dans les bases de chantier. Les entreprises prévoiront les stocks nécessaires de matériaux absorbants afin de pouvoir faire face à toute fuite ou déversement d'hydrocarbure. Ce stock devra être proportionné au nombre d'engin en activité sur le chantier.
- d'une **alerte immédiate** du maître d'œuvre, de l'ARS, du maire de La Motte-Tilly et de l'exploitant du captage (SDDEA ; numéro d'astreinte : 03 25 79 00 00),
- **En cas de pollution des sols** : un décapage doit avoir lieu jusqu'à disparition d'éventuelles traces visibles (en ajoutant 5 cm par précaution). Si les traces de la pollution ne sont pas visibles, un décapage sur 30 à 40 cm est à réaliser. Les terres polluées sont recueillies dans des récipients étanches, et évacuées vers un lieu de traitement agréé,
- en cas de pollution des eaux : **pompage des eaux polluées** dans des récipients étanches puis évacuation vers un lieu de traitement agréé,
- d'une remise en état des terrains,
- d'un signalement de l'incident et des mesures correctives mises en œuvre dans le cahier de vie de chantier.

## 4.3. DIFFUSION DE L'ALERTE

La PRPDE est responsable de l'information de ses abonnés de tout événement pouvant altérer l'approvisionnement en eau potable. Le préfet de département est responsable de l'information de la population de son département sur la situation et communique de manière centralisée sur un événement lorsque cela est nécessaire. Le maire, informé par le préfet, veille à la transmission de l'information à l'ensemble de ses administrés, par tous moyens appropriés, en lien avec la PRPDE.

La communication porte notamment sur les informations suivantes :

- la cause de la perturbation et ses conséquences ;
- l'usage de l'eau (interdiction, précautions) ;
- la durée probable de la perturbation ;
- les possibilités de ravitaillement ;
- la date prévisible de la prochaine information.

L'alerte est diffusée par :

- Affichage en mairie, Site internet de la commune
- Panneaux sur les points de distribution publique
- Porte à porte chez les habitants
- Information par mail, information individuelle en boîte aux lettres.

## 4.4. ARRET DU POMPAGE, DESINFECTION, PURGE, VIDANGE DES INSTALLATIONS

Le gestionnaire des réseaux doit prévoir une procédure pour l'arrêt du pompage ainsi qu'une procédure pour la désinfection, la purge et la vidange des installations de la ressource jusqu'au point de distribution après stockage.

## 5. CONTINUITE D'APPROVISIONNEMENT EN CAS DE FERMETURE DU CAPTAGE

### 5.1. BOISSON ET PREPARATION DES ALIMENTS

Des bouteilles d'eau scellées du commerce seront mises à disposition des habitants de la Motte-Tilly pour la boisson et la préparation des aliments.

Pour cela, deux démarches peuvent être mises en place. Dans les deux cas, il faut organiser une distribution spécifique à domicile pour les personnes à mobilité réduite.

#### 5.1.1. Maintien de stocks d'eau embouteillée à la mairie et à l'épicerie

Il est nécessaire de veiller en permanence à ce que la mairie et l'épicerie aient des stocks suffisants d'eau embouteillées, pour assurer les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la population concernée.

Si la pollution permet une consommation autre que par ingestion (douche permise, cuisson après ébullition préalable permise, etc.), alors il est nécessaire de compter 2L d'eau par jour et par personne, 3L en période de canicule. Si la pollution ne permet plus du tout d'usage de l'eau (coupure d'eau, interdiction d'utiliser l'eau quelle que soit son usage), alors il est nécessaire de distribuer 3 à 6 L d'eau par jour et par personne.

Il faut également s'assurer que le ravitaillement de la mairie et de l'épicerie s'adapte en conséquence par une augmentation de la fréquence des livraisons et/ou du volume d'eau livré.

Il est primordial d'informer la population des mesures de secours mises en œuvre, de la liste des commerces proches (communes voisines) où des stocks d'eau embouteillées spécifiques ont été constitués, ainsi que des horaires d'ouverture de ces magasins.

#### 5.1.2. Mise en place d'une distribution spécifique dans la commune

Il s'agit de définir sur le territoire de la commune concernée, un ou plusieurs lieux où de l'eau embouteillée est mise à disposition de la population. Ces lieux de distribution doivent être d'accès facile et bien connus par les usagers : mairie, salle des fêtes...

Il est primordial d'informer la population des mesures de secours mises en œuvre, ainsi que de la liste et des horaires d'ouverture des lieux de distribution d'eau embouteillée<sup>1</sup>.

### 5.2. AUTRES USAGES SANITAIRES

Pour les autres usages, **des citernes alimentaires contenant de l'eau surchlorée seront utilisés**. Seules des citernes dédiées à l'eau potable peuvent être utilisées (le nettoyage et désinfection préalable réalisée permet de s'assurer de la qualité bactériologique de l'eau).

Après nettoyage et désinfection, ces citernes **doivent être remplies depuis un réseau d'alimentation en eau potable**.

---

<sup>1</sup> Source : Plan d'Alerte et d'Intervention de la Mairie de Dourbies (30)

La qualité bactériologique de la citerne doit être contrôlée par les autorités sanitaires. Pour que l'eau puisse être distribuée à la population, un contrôle et un suivi de la qualité de l'eau, doivent être maintenus. Cependant, l'expérience a montré qu'il vaut mieux considérer l'eau ainsi distribuée comme non potable

### 5.2.1. Les camions-citernes

**Seuls des camions-citernes de type usage alimentaire peuvent être utilisés.** Cela concerne donc des entreprises privées spécialisées dans le transport de liquides alimentaires (lait, jus de fruits, vins, ...)

Dans ce cadre, les camions des pompiers ne sont pas utilisables.

**Avant la première utilisation de la citerne, il est nécessaire de pratiquer un nettoyage complet de la cuve.** Le protocole complet est fourni en Annexe (Source : SDDEA).

**L'eau de remplissage de la cuve doit provenir d'un réseau dûment autorisé** et dont la qualité est connue et régulièrement surveillée.

**L'eau transportée dans la cuve doit, elle, être désinfectée** manuellement de façon à obtenir une teneur en chlore résiduelle comprise entre **0.25 et 0.35 mg/L à l'arrivée du camion-citerne au lieu de déversement.**

### 5.2.2. Le remplissage des réservoirs et la mise en service

Le remplissage des réservoirs depuis la cuve se fait à l'aide de tuyaux souples déjà existants sur le camion-citerne ou apportés à cette occasion. **Ces tuyaux doivent avoir été préalablement nettoyés et désinfectés** (une fiche de procédure pourra utilement être établie). Ne pas utiliser de tuyaux « pompiers ».

Cette opération doit être menée délicatement et proprement afin de **ne pas contaminer l'eau transportée** (surtout du point de vue microbiologique).

En cas d'utilisation de citernes propres, remplies d'eau de qualité reconnue sur le plan sanitaire :

- soit déversement dans un réservoir en amont d'une désinfection permanente : la consommation est autorisée sous réserve d'une teneur en chlore de 0.25 à 0.35 mg/L en sortie de chloration ou de vérification du bon fonctionnement de la lampe UV. Un contrôle renforcé bactériologique est imposé à raison de, a minima, 1 analyse BACT par semaine ou par quinzaine en distribution (en fonction de la taille de l'UDI).
- soit déversement dans un réseau non désinfecté de manière permanente ou en aval de la chloration : restriction d'usage pour la boisson, la préparation des aliments non cuits et le brossage des dents. Chloration manuelle à réaliser au réservoir. Analyse type BACT à faire sur le réseau, pour lever la restriction d'usage en sortie de crise.

Il est important de tester la concentration résiduelle en chlore actif dans le réservoir une fois le remplissage terminé. Si les résultats sont insuffisants (inférieurs à 0.25 mg/L), **il est nécessaire de prévoir une nouvelle chloration de l'eau.**

## 6. COORDONNEES DES PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT

En cas de pollution avérée ou de suspicion de pollution dans la zone de protection du captage de la Motte-Tilly, le titulaire devra immédiatement alerter le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'ARS, le maire de La Motte-Tilly et l'exploitant du captage (SDDEA).

Les personnes à contacter sont listées ci-après.

### 6.1. MAITRE D'OUVRAGE

**Voies navigables de France : Frédéric DA SILVA**, Chef de l'unité Etudes et Grand Travaux 4

Mail : [frederic.dasilva@vnf.fr](mailto:frederic.dasilva@vnf.fr)

Tél : 01 44 06 18 05 - 06 61 96 48 48

### 6.2. MAITRE D'ŒUVRE

**ARTELIA : Pierre Exiga**, Chef de projet

Mail : [pierre.exiga@arteliagroup.com](mailto:pierre.exiga@arteliagroup.com)

Tél : 06 63 04 48 39

### 6.3. ARS GRAND-EST

**Délégation Territoriale de l'Aube – Service Santé Environnement et Point Focal Régional**

Mail : [ars-grandest-dt10-se@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt10-se@ars.sante.fr) / [ars-grandest-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-alerte@ars.sante.fr)

Tél : 09 69 39 89 89

### 6.4. EXPLOITANT DU CAPTAGE - PRPDE

**SDDEA**

Mail : [Qualiteau.Potable@sddea.fr](mailto:Qualiteau.Potable@sddea.fr) / [Criseau@sddea.fr](mailto:Criseau@sddea.fr)

Tél : 03 25 79 00 00

### 6.5. MAIRIE DE LA MOTTE-TILLY

**Mairie de la Motte-Tilly – M. Le Maire**

Mail : formulaire de contact disponible sur le site de la mairie : <https://www.lamottetilly.fr/wordpress/>

Tél : 03 25 39 74 86

## 6.6. AUTRES CONTACTS

### 6.6.1. Purges des terres souillées

- REGIE DU SDDEA (Service d'astreinte 24h/24 et 7j/7)
  - **LOCALISATION** : À La Chapelle-Saint-Luc, Chaource, Nogent sur Seine, Saint Thibault, Brienne le Château, Vitry-le-Croisé
  - **TÉLÉPHONE** : 03.25.79.00.00
  - **ACTIVITÉ** : Purge de terres souillées (Mini-pelle, tractopelle, camions etc.)
- CACH ASSAINISSEMENT
  - **LOCALISATION** : 4 Rue des Normands, 10400 Pont sur Seine
  - **TÉLÉPHONE** : 06.78.28.47.70
  - **ACTIVITÉ** : Terrassement et assainissement sur chantiers.

### 6.6.2. Pompage, traitement, stockage

- ASSAINISSEMENT-VIDANGES LEVEQUE (AVL)
  - **LOCALISATION** : 63 Avenue du Général de Gaulle à Maizières La Grande Paroisse
  - **TÉLÉPHONE** : 03.25.21.82.74
  - **ACTIVITÉ** : Pompage et traitement d'eau souillée (Camions hydrocureurs, bennes étanches, stockage de déchets industriels, etc.).
- SANEST (Groupe Suez Environnement)
  - **LOCALISATION** : 4A Impasse A. Lumière, à La Chapelle-Saint-Luc
  - **TÉLÉPHONE** : 03.25.21.82.74
  - **ACTIVITÉ** : Pompage et traitement d'eau souillée (Camions hydrocureurs, bennes étanches, stockage de déchets industriels, etc.).
- COLLECTE, VALORISATION, ENERGIE, DECHET (COVED, Groupe SAUR)
  - **LOCALISATION** : 5 Rue des Près de Lyon à La Chapelle-Saint-Luc
  - **TÉLÉPHONE** : 03.25.71.24.00
  - **ACTIVITÉ** : Pompage et traitement d'eau souillée (Camions hydrocureurs, bennes étanches, stockage de déchets industriels, etc.).

## 7. SUIVI DE LA QUALITE DES SOLS ET DES EAUX

### 7.1. QUALITE DU SOL ET DE LA NAPPE AU DROIT DE L'INCIDENT

En tant que Maître d'Ouvrage, VNF aura en charge la réalisation d'un **diagnostic des sols et de la nappe phréatique sur le lieu de l'incident.**

Ces analyses auront pour objet de vérifier l'absence de pollution et le retour à la normale. Les paramètres mesurés dépendront de la source de pollution identifiée. Les valeurs obtenues pourront être comparées aux valeurs en situation « de référence », disponibles dans l'étude d'impact (qualité des eaux souterraines, qualité de l'eau de la Seine, qualité des sols et des sédiments).

Si nécessaire, une évaluation du risque résiduel pour la nappe exploitée devra être effectuée.

### 7.2. QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Des analyses d'eau seront réalisées par le SDDEA suite à l'incident. Le protocole d'intervention du SDDEA décrira les coordonnées de l'ARS et du laboratoire, la provenance des flacons, le protocole de prélèvement, etc.

Le retour à la normale ne pourra intervenir **qu'après obtention d'analyses chimiques et microbiologiques conformes aux exigences réglementaires, confirmant la potabilité de l'eau distribuée.**

## 8. RETOUR A LA NORMALE

Dès lors que la situation est redevenue normale, une information de la population doit être mise en œuvre sur la levée de l'interdiction de consommation d'eau du robinet et sur l'arrêt des démarches de distribution d'eau de secours.

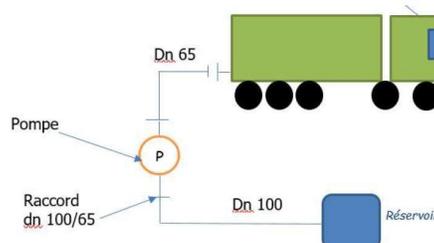
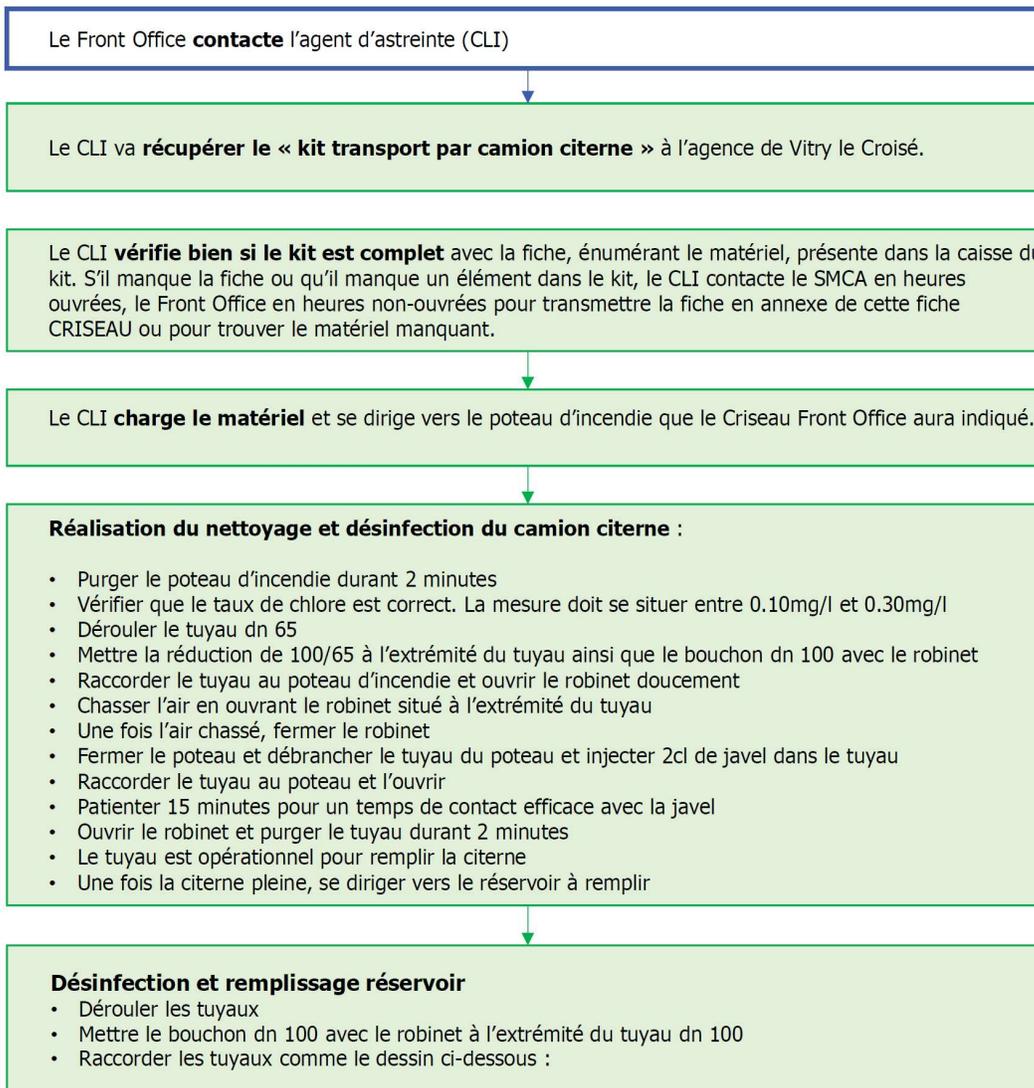
Enfin, il est recommandé de réaliser un retour d'expériences, rassemblant l'ensemble des acteurs concernés par la gestion de l'événement.

# ANNEXE A : PROTOCOLE DE NETTOYAGE DES CAMIONS CITERNES (SOURCE : SDDEA)

	<b>PROCEDURE CRISEAU 4F</b>	<b>NETTOYAGE CAMION CITERNE</b>	<b>Indice 0 23/03/20</b>
	REDACTEUR : SMCA / BERNARD	DESTINATAIRE : CELLULE CRISEAU	VALIDATION : QUALITEAU COMPLET – 03/12/2020

LEGENDE :

Acteur DP ou CRISEAU	Acteur DT ou CRISEAU	Extérieur SDDEA	Autre procédure ou fin procédure
----------------------	----------------------	-----------------	----------------------------------



	<b>PROCEDURE CRISEAU 4F</b>	<b>NETTOYAGE CAMION CITERNE</b>	<b>Indice 0 23/03/20</b>
	REDACTEUR : SMCA / BERNARD	DESTINATAIRE : CELLULE CRISEAU	VALIDATION : QUALITEAU COMPLET – 03/12/2020

LEGENDE :

Acteur DP ou CRISEAU	Acteur DT ou CRISEAU	Extérieur SDDEA	Autre procédure ou fin procédure
----------------------	----------------------	-----------------	----------------------------------

- Ouvrir la citerne et purger l'air du tuyau
- Une fois purgé, injecter 2cl de javel dans le tuyau. Raccorder à la citerne
- Laisser agir durant 15 minutes
- Rincer le tuyau durant 2 minutes
- Le tuyau est désinfecté et prêt à remplir le réservoir
- **A chaque fois que la citerne va remplir sa cuve, penser à mettre les bouchons aux extrémités du tuyau pour éviter toute intrusion d'insecte**

Le CLI **rend compte** au front office des actions réalisées.

#### Composition du kit :

- 3 tuyaux dn 100 longueur 40ml chacun
- 1 tuyaux dn 65 longueur 20ml
- 1 pompe thermique 30 m3/h
- 3 bouchons dn 100
- 2 bouchons dn 65
- 1 clé poteau
- 2 clés de serrage tricoise
- 3 réductions 100/65
- 1 bouchon dn 100 avec sortie robinet 26x34
- 1 verre mesureur gradué en cl

